

Communiqué du 21 novembre 2013

SUPPLEMENTS DE REMUNERATION 2013 DE PATRICK THOMAS

Le Conseil de gérance de la société Emile Hermès SARL a décidé lors de sa réunion du 19 novembre 2013, de verser à Monsieur Patrick THOMAS les suppléments de rémunération suivants en 2013 :

- *Un supplément de rémunération statutaire* brute de 539 779 €,
- *Un supplément de rémunération complémentaire* brute de 347 021 €,

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 20 novembre 2013 le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a déclaré s'être assuré que cette rémunération était conforme aux dispositions des statuts de la société et aux décisions de son associé commandité.

INDEMNITE DE NON CONCURRENCE DE PATRICK THOMAS

Le Conseil de gérance de la société Emile Hermès SARL a décidé lors de sa réunion du 19 novembre 2013, de verser à Monsieur Patrick THOMAS une indemnité annuelle forfaitaire de 966 300 € au cours de chacune des années 2014, 2015, 2016 et 2017 au titre de son assujettissement à une obligation de non-concurrence de dix ans.

Cet engagement de non-concurrence a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de la réunion du 20 novembre 2013 au titre des conventions règlementées.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération des gérants sont détaillés et développés dans le *Document de Référence 2012* de la société et dans les communiqués publiés sur le site <http://finance.hermes.com>.